

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 27 juin 2023, à 12 h 15, au lieu habituel des délibérations et par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière;
- M. Éric Hébert, directeur Service sécurité incendie.

Avant le début de la séance, M. Hébert, avec l'accord de Me Gareau, laquelle agit également à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence, dresse un état de situation du feu 297. En raison de la pluie survenue et attendue, et que le feu demeure à une distance suffisante du lac Villebon, il recommande le maintien de l'avis d'évacuation que sur les deux autres secteurs.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-216
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le jeudi 22 juin 2023 à 12 h 15, au lieu habituel des délibérations et par visioconférence, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'un incendie, le feu de forêt 297 (# d'identification SOPFEU), ayant débuté le 1er juin dernier, fait toujours rage dans le secteur du Lac Matchi-Manitou et demeure hors de contrôle;

ATTENDU QUE des mesures extraordinaires ont dû et devront continuer d'être prises par la Ville de Val-d'Or afin de protéger les citoyens et les biens affectés par cette situation;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 43 de cette loi, la mairesse Mme Céline Brindamour a déclaré l'état d'urgence local le mardi 20 juin 2023 à 16 h 05 valide pour une période de 48 heures, afin d'évacuer la partie affectée de son territoire, soit les secteurs lac Villebon, lac Guéguen et lac Matchi-Manitou;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 43 de cette loi, l'état d'urgence peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour des périodes maximales de cinq jours;

ATTENDU QUE le jeudi 22 juin 2023 l'état d'urgence local a été renouvelé pour une période de cinq jours aux termes de la résolution 2023-214 du conseil municipal;

ATTENDU QUE le feu 297 demeure principalement localisé au nord du lac Matchi-Manitou, sur le flanc ouest ainsi que sur le flanc sud et est en progression de ce côté vers le lac Guéguen, les autorités municipales sont d'avis de maintenir l'état d'urgence pour les secteurs lac Guéguen et lac Matchi-Manitou, toujours en raison des dangers susceptibles de menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes sur cette partie de son territoire;

RÉSOLUTION 2023-217

Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local – secteurs lac Guéguen et lac Matchi-Manitou.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal renouvelle l'état d'urgence local sur la partie de son territoire comprenant les secteurs lac Guéguen et lac Matchi-Manitou, pour une période de cinq jours, sous réserve de l'autorisation du ministre de la Sécurité publique;

QUE le conseil municipal désigne la mairesse, Madame Céline Brindamour, ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, la mairesse suppléante Madame Lisyane Morin, afin qu'elle soit et elle est par les présentes résolutions habilitée à exercer les pouvoirs suivants:

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières; sans en limiter la généralité, ériger des barrages aux voies d'accès routiers et forestiers des secteurs concernés;
- 2) accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville;
- 3) ordonner, en l'absence d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes des secteurs concernés qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement;
- 4) requérir l'aide de tout employé municipal ou citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

QU'AVIS du présent renouvellement d'état d'urgence local soit transmis sans délai aux autorités responsables de la Sécurité civile sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2023-218

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 12 h 23.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

Me ANNIE LAFOND, greffière